

MAIRIE DE FRANCS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE

ORDINAIRE

Du 03 décembre 2019

CONVOCATION du 27 novembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le 03 décembre à 20H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Madame MADRID Claudine, Maire.

Présents : Mesdames MADRID Claudine, GISSOUT Florence, PEYRAT Lucienne, SUEUR Pierrette.

Messieurs : REVERDEL Dominique, PEYRAT Daniel, PREVOST Philippe, BRAUD Alexis.

Absentes ; Mesdames RICHARD Carine et DAUGIERAS Claire.

Décision modificative n°1 :

Au vu de l'avancée du dossier adressage, le règlement de la facture sera probablement demandé avant le vote du budget. Or le compte concerné (2152 : installations de voirie) n'est pas suffisamment alimenté. Il convient donc d'approvisionner ce compte pour que cette somme soit passée en restes à réaliser, seule façon de payer avant le vote du budget.

Madame le Maire propose l'opération suivante :

- | | | |
|--|------------|------------|
| - Diminution du compte 020 : dépenses imprévues d'investissement | -3600,00 € | |
| - Augmentation du compte 2152 installations de voirie | | + 3600,00€ |

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à 8 voix pour et la décision modificative n°1 sera prise.

Décision modificative n°2 :

Le compte 21532 : réseau d'assainissement a été budgétisé à 20 000 € or la dépense s'est élevée à 26 163,76 € (devis reçu après le vote du budget). La non utilisation des crédits de certains comptes du même chapitre a permis le paiement de cette facture sur le moment cependant il manque 1 187,72€ au chapitre 21 (investissement) .

Madame le Maire propose donc l'opération suivante pour équilibrer le chapitre :

- | | | |
|--|--------------|--------------|
| - D 022 dépenses imprévues de fonctionnement | - 1 200,00 € | |
| - D 023 virement à la section d'investissement | | + 1 200,00 € |
| - R 021 virement de la section de fonctionnement | | + 1 200,00 € |
| - D 21532 réseaux d'assainissement | | + 1 200,00 € |

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à 8 voix pour et la décision modificative sera prise.

Délibération renouvellement convention AVI Conseil :

La convention signée avec Monsieur VIENNE d'AVI Conseil arrive à terme au 31 décembre . Il faut prendre une décision quant à son renouvellement . Au regard des services rendus par Monsieur VIENNE , le Conseil Municipal décide de reconduire cette convention à 8 voix pour . Une délibération sera prise.

Délibération convention de fauchage avec TAYAC :

Il faut renouveler la convention de fauchage avec Tayac pour l'année 2020. Le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour, de reconduire cette convention au même tarif. Le tarif « particuliers » reste inchangé. Une délibération sera prise.

Concessions :

Il s'avère que les concessions n°3 DASSIGNY et n°5 LAVAUD Pierre ont été reprises par arrêté du 11 juillet 2007 ; la procédure de reprise a été menée à son terme.

Cependant suite à cette procédure de reprise et avant de pouvoir concéder à nouveau ces concessions la loi impose aux collectivités l'exhumation des restes mortuaires. Or cela n'a pas été fait. Le Conseil Municipal décide donc de demander des devis d'enlèvement des corps pour les deux concessions et prendre sa décision en fonction.

Infos diverses :

- Grève du 05 décembre 2019 : l'institutrice sera en grève le jeudi 05 décembre . Nous avons donc mis en place le droit d'accueil pour cette journée et Sylvie VOULTOURY assurera la garde des enfants.
- Invitation au marché de Noël : l'association des parents d'élèves invite le Conseil Municipal au marché de Noël des écoles qui aura lieu Aux Salles De Castillon le vendredi 13 décembre 2019 à 19 heures.

Questions diverses :

- Nous avons reçu une demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.
- Monsieur PREVOST demande où est le panneau « Péroutet » ? Il est répondu qu'il nous a été signalé qu'il était dans un fossé et que par conséquent Monsieur CHOLLET a été envoyé le remettre en place et qu'il ne l'a pas reposé à son emplacement d'origine.
- Monsieur PREVOST demande s'il y a des recours concernant la non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ? Il est répondu que beaucoup de communes des alentours sont dans le même cas que nous, que l'arrêté de non reconnaissance est un arrêté interministériel et que s'il peut y avoir un recours ce serait contre l'état.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents du Conseil Municipal.

LE MAIRE
MADRID CLAUDINE



Madrid